(N° 414.)

Chambre des Représentants.

Séance du 20 Juin 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi accordant un crédit provisoire de dix millions de francs, à valoir sur le Budget des dépenses du Département de la Guerre pour l'exercice 1844.

Messieurs,

Comme il n'est pas probable que la Chambre s'occupe, avant sa prochaine séparation, de la discussion du Budget de la Guerre de l'exercice courant, et que, d'un autre côté, les crédits provisoirement alloués par les lois du 30 décembre 1843, du 18 février et du 29 mai derniers, et s'élevant ensemble à 14,000,000 de francs, n'étaient destinés à faire face aux dépenses des divers services de l'armée que jusqu'à la fin de ce mois, le Gouvernement se trouve dans l'obligation de solliciter de la Législature un nouveau crédit provisoire de *dix millions de francs*, au moyen duquel le service du Département de la Guerre pourra être assuré jusque dans les premiers jours du mois de novembre prochain.

Le Ministre de la Guerre,

DU PONT.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre et des des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de *dix millions de francs* (10,000,000 de francs), à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1844 dudit Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et et ordonnons, etc.

Donné à Laeken, le 20 juin 1844.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
DU PONT.

Le Ministre des Finances,
MERCIER.